



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

2019



Préambule

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	1
1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE	1
1.2. TERRITOIRE ET POPULATION DESSERVIE	1
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	2
1.3.1. <i>Le service public de l'eau potable</i>	2
1.3.2. <i>Le service public de l'assainissement collectif</i>	3
1.3.3. <i>Le service public de l'assainissement non collectif</i>	3
1.4. LES MODES DE GESTION	3
2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
2.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019	4
2.2. FAITS MARQUANTS	4
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	5
2.3.1. <i>L'adduction</i>	5
2.3.2. <i>La production</i>	7
2.3.3. <i>Le traitement</i>	8
2.3.4. <i>Le stockage</i>	8
2.3.5. <i>Le réseau de distribution</i>	8
2.4. LA QUALITE DE L'EAU	9
2.5. LA DISTRIBUTION	10
2.5.1. <i>Rendement</i>	10
2.5.2. <i>Gestion patrimoniale</i>	11
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	12
2.7. LA GESTION FINANCIERE	13
2.7.1. <i>Les volumes facturés</i>	13
2.7.2. <i>Le taux d'impayés</i>	14
2.7.3. <i>Dégrèvements au titre de la loi Warsmann</i>	14
2.7.4. <i>Budget du service</i>	15
2.7.5. <i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	15
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX	15
2.8.1. <i>Travaux neufs</i>	16
2.8.2. <i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	16
2.8.3. <i>Études et travaux programmés</i>	17
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
3.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019	18
3.2. FAITS MARQUANTS	18
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	19
3.3.1. <i>La collecte</i>	19
3.3.2. <i>Le traitement</i>	19
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE	20
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION	22
3.6. LA GESTION DES DECHETS	22
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	23
3.8. LA GESTION FINANCIERE	24
3.8.1. <i>Les volumes facturés</i>	24
3.8.2. <i>Le taux d'impayés</i>	25
3.8.3. <i>Budget du service</i>	25
3.8.4. <i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	25

3.9.	LES ETUDES ET TRAVAUX	26
3.9.1.	<i>Travaux neufs</i>	26
3.9.2.	<i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	26
3.9.3.	<i>Études et travaux programmés</i>	27
4.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28
4.1.	LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019	28
4.2.	FAITS MARQUANTS	28
4.3.	DESCRIPTION DU SERVICE.....	28
4.4.	L'ACTIVITE DU SERVICE	29
5.	TARIFS DE L'EAU.....	30
5.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	30
5.2.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).....	30
6.	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE	31
6.1.	LA PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	31
6.2.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE	31
6.3.	GRANDS PROJETS	31
6.4.	COOPERATION DECENTRALISEE	32
ANNEXES	33	
ANNEXE 1 :	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE	33
ANNEXE 2 :	TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES	37
ANNEXE 3 :	RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LA FISCALITE DE L'EAU – ÉDITION 2019	41

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'eau et l'assainissement sont une compétence obligatoire de la Métropole. Les six conseils de Territoire exercent ces compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2019, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS), établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

Le présent rapport est la synthèse des rapports des six territoires.

1.2. TERRITOIRE ET POPULATION DESSERVIE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un territoire composé de 92 communes.

Il représente un bassin de vie d'environ 1,9 million d'habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La Direction générale adjointe de l'eau, de l'assainissement et des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

La Direction générale adjointe (DGA) s'articule avec les conseils de Territoire, conformément aux compétences déléguées aux conseils de Territoire. Dans ce cadre, la DGA métropolitaine a la charge de l'élaboration, l'organisation et la mise en œuvre des schémas métropolitains de l'eau potable, de l'assainissement. Elle a aussi la charge de l'harmonisation des modes de gestion et de la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, le canal de Provence ou le canal de Craonne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

Les objectifs de la Métropole portent sur l'économie de la ressource, avec une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

Un objectif de la Métropole est aussi de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 34 délégations de service public ;
- 3 régies et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 37 délégations de service public ;
- 3 régies et 1 société publique locale (SPL).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 1 délégation de service public avec une société publique locale (SPL) ;
- 5 régies.

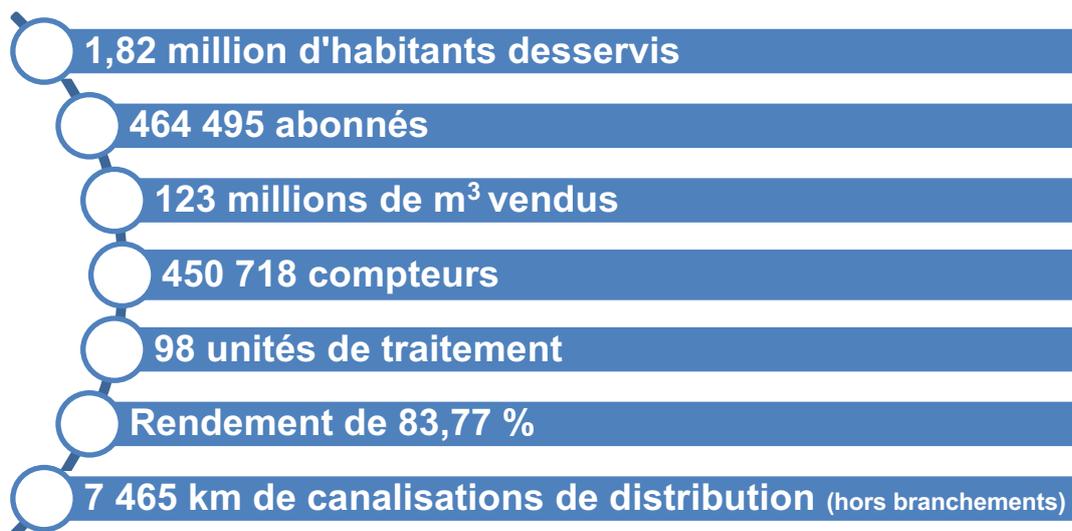
La régie des eaux et de l'assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a été créée par délibération du conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2017. Les régies de Roquevaire, Gémenos et Plan-de-Cuques ont intégré cette nouvelle régie le 1er janvier 2019.

La régie des eaux du Pays d'Aix a été créée par délibération du conseil de la Métropole en date du 28 juin 2018 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

En raison de la Cyber attaque de grande envergure dont a été victime la Métropole Aix Marseille Provence le 13 mars 2020, certaines données ont été perdues. Dans le présent rapport, elles sont identifiées par les initiales NR (Non Renseigné).

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les données par territoire sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

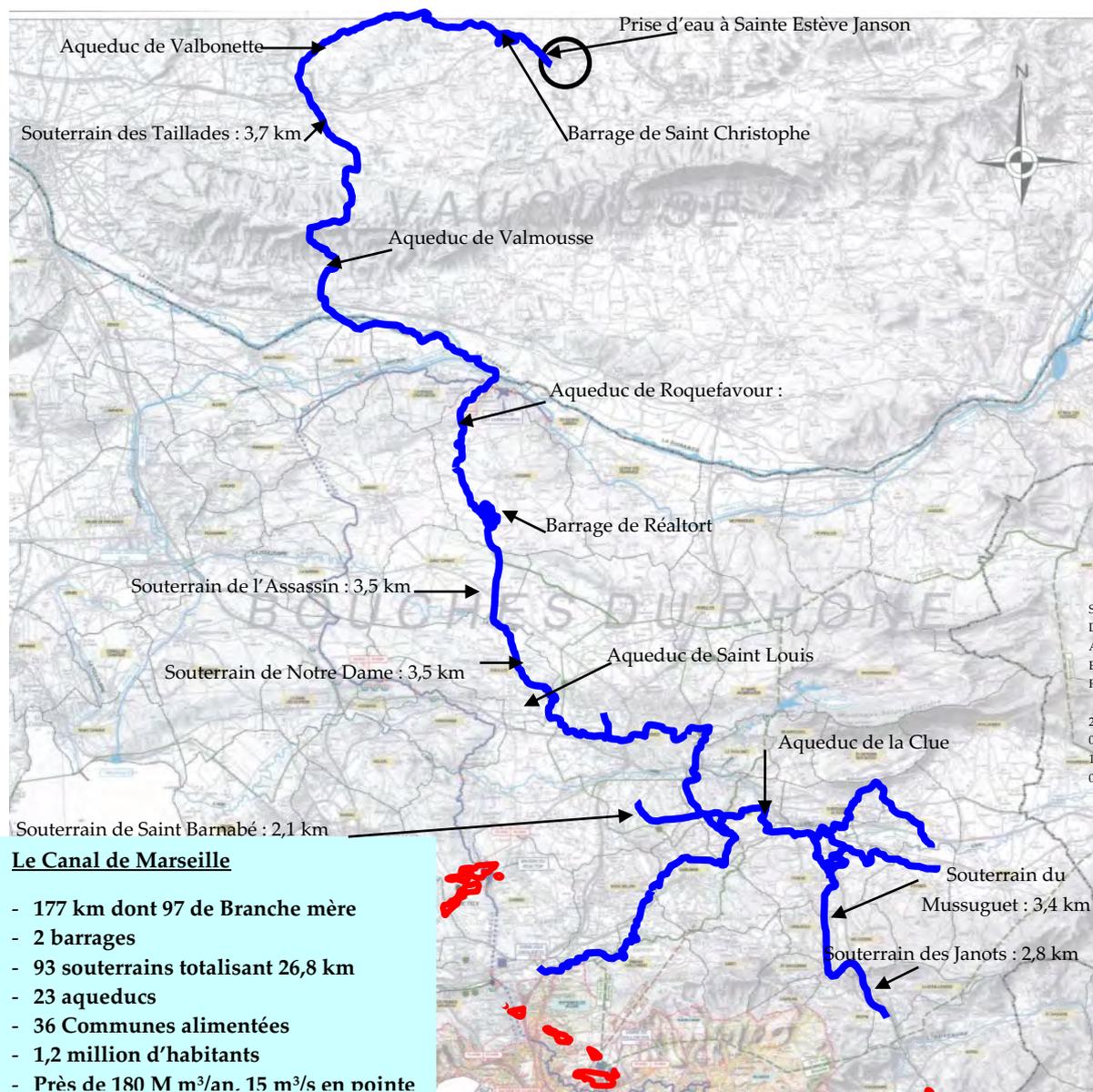
- Poursuite de la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau à l'échelle de la Métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la Métropole ;
- Tendance générale des taux d'impayés toujours en augmentation ;
- Création et extension de la Régie des Eaux du Pays : Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles ;
- Intégration de Roquevaire, Plan-de-Cuques et Gémenos Village à la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban ;
- Finalisation du schéma directeur du Territoire de Martigues ;
- Lancement des études afin de remplacer l'une des principales conduites d'adduction traversant des zones protégées et soumises à d'importantes pertes en eau sur le territoire de Martigues : conduite de la Fanfarigoule ;
- Mise en place de compteurs de sectorisation sur la commune d'Auriol ;
- Étude de sécurisation de la ressource sur la commune de Cuges-les-Pins ;
- Participation à l'étude « Karts Huveaune » sur la ressource stratégique en eau souterraine du bassin de l'Huveaune avec l'Université Aix Marseille (CEREGE) et à l'étude des zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Réhabilitation de l'usine de potabilisation d'Aubagne qui a permis d'améliorer ses performances, de sécuriser les process, d'automatiser les traitements et permettre d'ouvrir le site à des visites pédagogiques avec les scolaires et en lien avec l'office de tourisme du territoire ;
- Réception de la station de filtration des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air.

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1. L'ADDUCTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes.

Le canal de Marseille est un ouvrage maçonné datant des années 1839 à 1855 qui sert à l'écoulement de l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et au-delà. Il est long de 177 km, avec l'ensemble de ses dérivations.



Les barrages de Saint-Christophe et Réaltort ont été construits dans le but de délimoner les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à des aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées en brique ou en béton. La Métropole Aix-Marseille-Marseille effectue les travaux de réhabilitation structurels de ces aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. Un bilan général de ces aqueducs est par ailleurs réalisé tous les dix ans. Le délégataire du Territoire Marseille Provence, la société dédiée Eau de Marseille Métropole, a en charge leur entretien.

N°1 Aqueduc de JACOURELLE	Route de Charleval 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON
N°2 Aqueduc de VALBONETTE	Route de Charleval 13350 CHARLEVAL
N°3 Aqueduc VALMOUSSE	Route de Saint-Cannat 13410 LAMBESC
N°4 Aqueduc de ROQUEFAVOUR	Route départementale n°64 13122 VENTABREN
N°5 Aqueduc de MIMET	Chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
N°6 Aqueduc de la SAVINE	Boulevard de la Savine 13015 MARSEILLE
N°7 Aqueduc du JARRET	Chemin du Jarret 13190 ALLAUCH
N°8 Aqueduc LONGCHAMP	Palais Longchamp 13004 MARSEILLE
N°9 Aqueduc de la BARASSE	Chemin du Vallon de la Barasse 13011 MARSEILLE
N°10 Aqueduc des TROIS PONTS	Traverse Chantepedrix 13010 MARSEILLE
N°11 Aqueduc de la GOUFFONNE	Chemin Jean Roubin 13009 MARSEILLE
N°12 Aqueduc du lotis PIGEON	Parc Beauvallon forêt 13009 MARSEILLE
N°13 Aqueduc BEAUVALLON	Parc Beauvallon 13009 MARSEILLE
N°14 Aqueduc de la GROTTÉ ROLLAND	Boulevard de la Grotte Rolland 13008 MARSEILLE
N°15 Aqueduc de la CLUE	Chemin de la Clue 13011 MARSEILLE
N°16 Aqueduc de la MARTELEINE	Chemin du Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE
N°17 Aqueduc BEYNET	Chemin de la Thuillère 13400 AUBAGNE
N°18 Aqueduc GAZAY	Chemin de la Thuillère 13400 AUBAGNE
N°19 Aqueduc des LIGNIÈRES	Avenue des Lignièrès 13400 AUBAGNE
N°20 Aqueduc de l'HUVEAUNE	Traverse de la Condamine Zac Napollon 13400 AUBAGNE
N°21 Aqueduc du FAUGE	Chemin du Fauge 13420 GÉMENOS
N°22 Aqueduc de la Route de Salon	13160 SAINT-CANNAT
N°23 Aqueduc de la Route d'Aix	13122 VENTABREN



*Aqueduc Jacourelle
La Roque-d'Anthéron*



*Aqueduc Valbonette
Charleval*

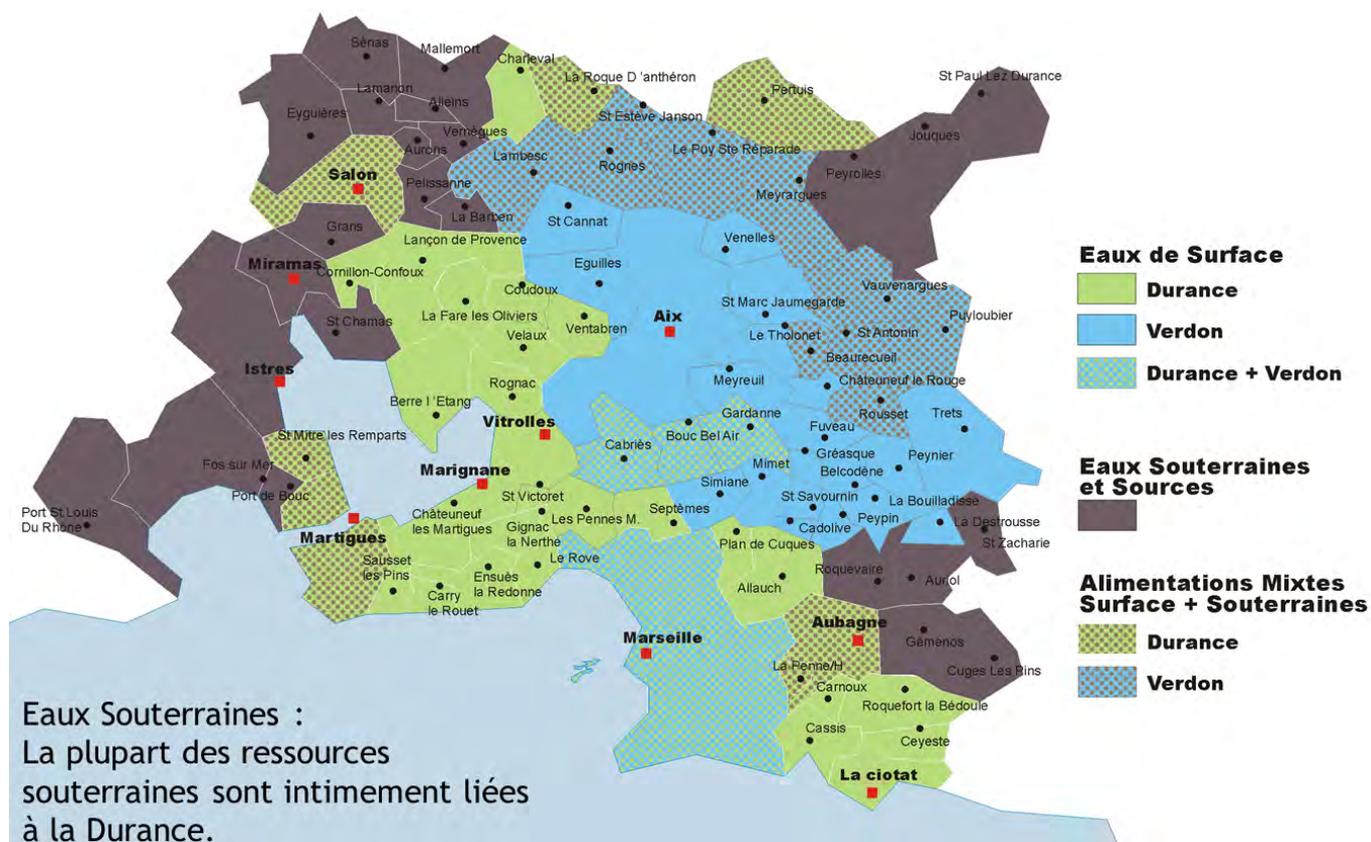


*Aqueduc de la Clue
Marseille*



*Aqueduc de Roquefavour
Ventabren*

2.3.2. LA PRODUCTION



Plus de 80 % de la population de la Métropole Aix-Marseille-Provence est alimentée par des eaux superficielles.

Les eaux souterraines sont prélevées dans 38 forages et 6 sources ou puits.

- Les achats et ventes d'eau avec des collectivités extérieures à la Métropole :

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
- brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craonne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau :

- traitée :
 - à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée).

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

37 communes de la Métropole sont complètement sécurisées, 19 communes sont partiellement sécurisées et 36 communes ne sont pas actuellement sécurisées (une seule ressource).

2.3.3. LE TRAITEMENT

98 unités de traitement ont permis de produire 158 millions de m³ d'eau potable en 2019.

Territoire	Nombre d'unités de traitement	Volume produit (m ³)
Marseille Provence	10	95 734 679
Pays d'Aix	51	25 981 814
Pays Salonais	19	11 269 707
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	10	9 397 291
Istres-Ouest Provence	6	10 085 056
Pays de Martigues	2	6 057 193
TOTAL Métropole	98	158 525 740

2.3.4. LE STOCKAGE

327 réservoirs, répartis sur 274 sites, d'une capacité globale de 500 690 m³, permettent d'assurer la desserte en eau potable des usagers de la Métropole.

Territoire	Nombre de cuves	Capacité de stockage (m ³)
Marseille Provence	120	216 200
Pays d'Aix	81	134 020
Pays Salonais	47	45 460
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	45	33 530
Istres-Ouest Provence	18	34 000
Pays de Martigues	16	37 480
TOTAL Métropole	327	500 690

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7465 km

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchements) en km
Marseille Provence	3061
Pays d'Aix	1968
Pays Salonais	814
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	669
Istres-Ouest Provence	537
Pays de Martigues	415
TOTAL Métropole	7465

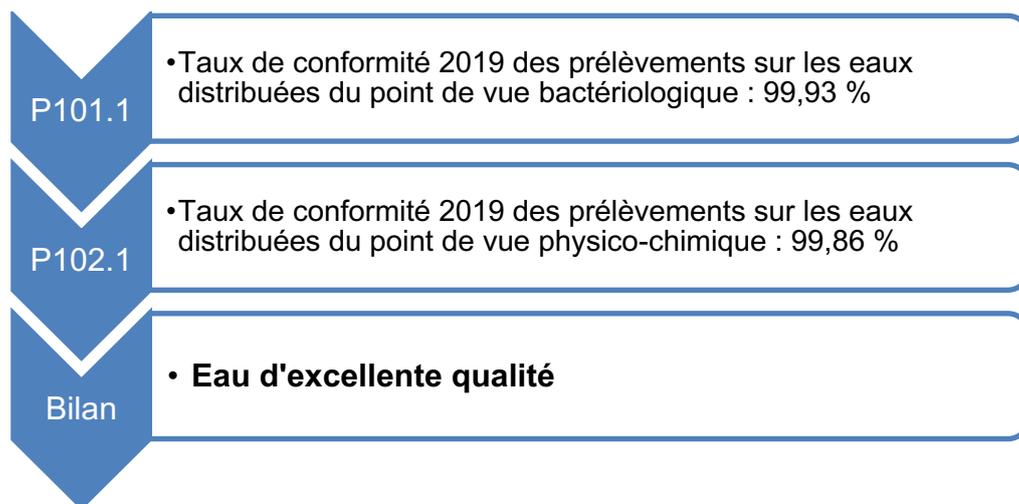
2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'auto-surveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. En 2019, **7689 prélèvements** ont été réalisés.

Les fiches de synthèse annuelles par commune établies par l'ARS sont présentées en annexe des rapports annuels sur le prix et la qualité des services des Territoires.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr



En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 43 %

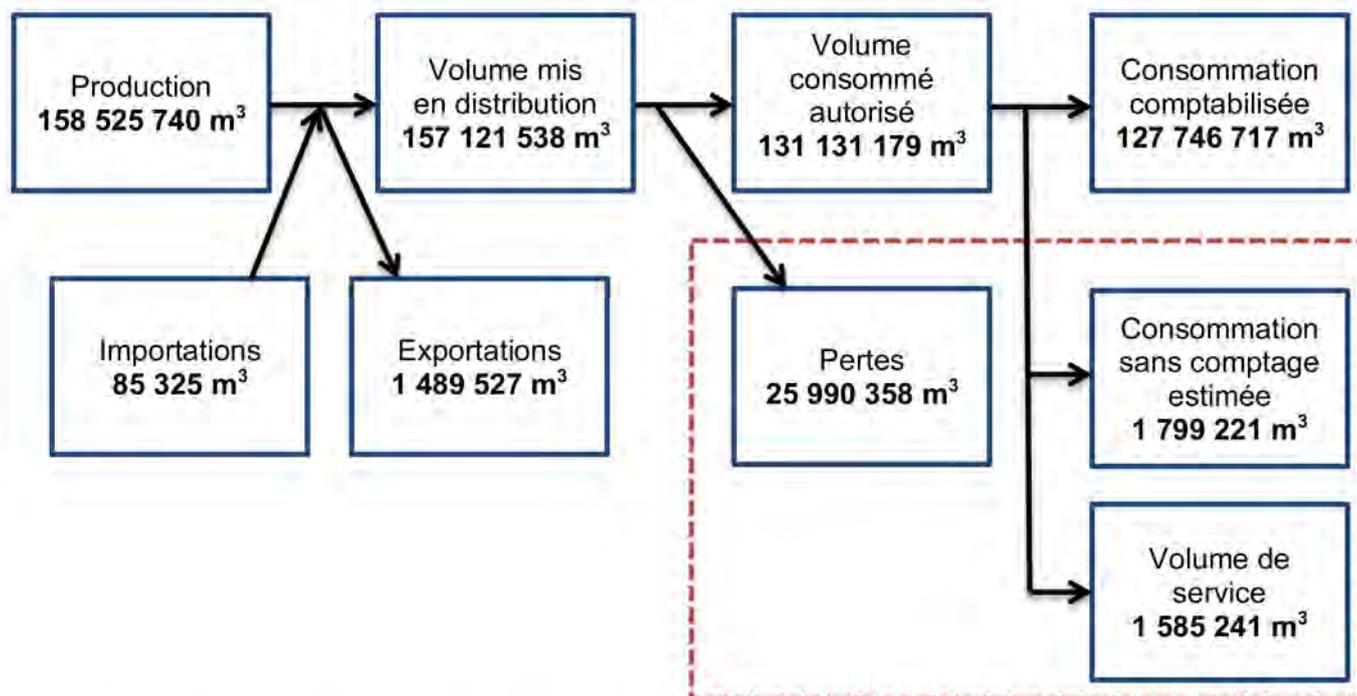
Territoire	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Marseille Provence	40 %
Pays d'Aix	29 %
Pays Salonais	61 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	63 %
Istres-Ouest Provence	54 %
Pays de Martigues	60 %
TOTAL Métropole	43 %

On constate l'amélioration des indices sur les Territoires du Pays Salonais et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (respectivement 56 % et 55 % en 2018). Des procédures et études sont en cours afin d'améliorer l'indice d'avance de la protection des ressources en eau de la Métropole.

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs de la Métropole, contrairement à 2018 où les volumes indiqués prenaient en compte les échanges entre Territoires de la métropole.

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 83,77 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle de la métropole avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

Il est en légère hausse de + 0,56 %, au-dessus de la moyenne nationale qui se situe autour de 80 %.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 11,4 m³/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 10,1 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Territoire	Rendement	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)
Marseille Provence	86,10 %	13,1	11,9
Pays d'Aix	85,18 %	8,4	6,8
Pays Salonais	80,76 %	9,5	8,5
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	81,34 %	8,5	7,2
Istres-Ouest Provence	75,17 %	13,9	13,0
Pays de Martigues	69,26 %	18,1	17,3
TOTAL Métropole	83,77 %	11,4	10,1

On constate une amélioration du rendement pour les Territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix (respectivement 84,97 et 83,29 en 2018). En revanche une baisse pour les Territoires Istres-Ouest Provence et du Pays de Martigues (respectivement 78,85 et 75,98 en 2018).

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,76 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	0,97 %
Pays d'Aix	0,67 %
Pays Salonais	0,49 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,57 %
Istres-Ouest Provence	0,42 %
Pays de Martigues	0,89 %
TOTAL Métropole	0,76 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est en hausse de 10 % à l'échelle de la métropole (0,92 % en 2017 et 0,69 % en 2018). Malgré d'importants travaux d'extension de réseaux pour permettre le développement de l'urbanisation dans tous les territoires qui se poursuivent, des efforts importants sont affectés sur les réhabilitations de réseaux.

La moyenne nationale est de 0,61 % (source rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2020 - Panorama des services et de leur performance en 2017).

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est de 106 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Marseille Provence	116
Pays d'Aix	101
Pays Salonais	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	93
Istres-Ouest Provence	90
Pays de Martigues	116
TOTAL Métropole	106

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau d'eau potable de chaque Territoire.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 2,62 / 1000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Le service rendu à l'utilisateur poursuit son amélioration avec une baisse de 4,37 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 99 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés qui est défini sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 2 à 8 jours.

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 2,78 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Territoire	Taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	Taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	2,59	100 %	1,20
Pays d'Aix	3,61	98 %	5,95
Pays Salonais	1,76	100 %	0,86
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4,43	100 %	1,86
Istres-Ouest Provence	0,10	86 %	7,06
Pays de Martigues	1,42	100 %	1,20
TOTAL Métropole	2,62	99 %	2,78

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 122 973 761 m³

Territoire	Volume facturé en m ³
Marseille Provence	71 424 260
Pays d'Aix	22 820 261
Pays Salonais	9 179 730
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	7 158 416
Istres-Ouest Provence	6 615 682
Pays de Martigues	5 775 412
TOTAL Métropole	122 973 761

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYÉS

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019 (P154.0) est de 2,94 %

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	2,40 %
Pays d'Aix	2,84 %
Pays Salonais	3,82 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	6,04 %
Istres-Ouest Provence	NR – valeur 2018 = 4,08 %
Pays de Martigues	3,55 %
TOTAL Métropole	2,94 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement (résidence principale), lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Le taux d'impayés est globalement en augmentation sur le territoire de la Métropole de 32 % par rapport à l'année précédente (2,23%).

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Le nombre de dossiers « Warsmann » instruit par les services est stable. Les données étant incomplètes, il est difficile d'en faire une analyse. Les services de la Métropole travaillent à la complétude de ces données pour les prochains exercices.

Territoire	Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann en 2019 (m ³)	Nombre d'abonnés concernés
Marseille Provence	106 721	721
Pays d'Aix	NR	NR
Pays Salonais	194 056	527
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	42 038	175 (incomplet)
Istres-Ouest Provence	192 290	279
Pays de Martigues	78 936	229
TOTAL Métropole	507 320	1931

NR : non renseigné

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes eau des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	0,27
Pays d'Aix	4,12
Pays Salonais	3,45
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	NR
Istres-Ouest Provence	5,26
Pays de Martigues	1,24
TOTAL Métropole	2,10

2.7.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0046 € / m³

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé environ **557 758 €** à des fonds de solidarité en 2019.

En effet, tous les Territoires hormis le Territoire du Pays de Martigues contribuent au Fonds de solidarité logement (FSL), dans le cadre de conventions signées entre la Métropole et les gestionnaires des services de l'eau.

Ces conventions visent à mettre en œuvre des aides financières pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les aides doivent permettre d'aider les usagers domestiques (locataires, propriétaires...) à régler une partie de leurs charges afférentes à l'eau potable.

Par ailleurs, le Territoire Marseille Provence a signé des conventions dites « Fonds de Proximité Eau » depuis 2015 avec les Centres communaux d'actions sociales (CCAS) des communes du Territoire (hors Gémenos Village et Plan-de-Cuques), visant à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.

Enfin, des conventions tripartites ont été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire et les CCAS des communes du Territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé environ **48 millions d'euros HT** pour les études et travaux en 2019.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 8,7 M€ de travaux neufs.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Finalisation de la construction de l'usine de production d'eau potable Terres Blanches à Bouc-Bel-Air – 1,55 M€,
 - Extension de réseaux – 6 745 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Travaux d'extension de réseaux – 5389 mètres linéaires – 2 M€ ;
 - Protection des ouvrages de production et stockage.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Lancement d'une étude pour la création d'un nouveau champ captant au nord de Miramas.
- Territoire Pays de Martigues :
 - 0.5 M€ de modernisation de la station de filtration et des surpresseurs.

2.8.1.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 700 k€ dont
 - Renforcement de clôture– 176 k€,
 - Sécurisation de sites,
 - Production d'énergie solaire.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Pose d'une unité de charbon actif à Saint-Paul-lèz-Durance,
 - Extension de réseaux – 2130 ml.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux d'extension de réseaux ;
 - Travaux de modernisation, sécurisation et renforcement des ouvrages – 556 k€ ;
 - Réalisation d'un nouveau forage sur Roquevaire.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 1,9 M€ de travaux de réhabilitation et de renouvellement.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux – 5311 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2642 mètres linéaires – 1,1 M€ ;
 - Mise en conformité des clôtures et portails d'accès usine des Aubes et réservoir du Haut Taulet à Pelissanne.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux –210 k€.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole :
 - Sécurisation et réhabilitation de réservoirs,
 - Sécurisation d'ouvrages de production d'eau potable,
 - Renouvellement de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2206 mètres linéaires – 783 k€.

2.8.2.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence : 21,86 M€
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 23 967 mètres linéaires – 17,63 M€ ;
 - Renouvellement des équipements – 2,53 M€ ;
 - Travaux de génie civil - 1,7 M€.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux – 4568 ml ;
 - Renouvellement des équipements - 6 M€.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Renouvellement des équipements - 193 k€.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 2790 mètres linéaires – 732 k€ ;
 - Renouvellement sur les ouvrages de production – 94 500 €.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Renouvellement de 1045 compteurs et 84 branchements.

2.8.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les grands projets programmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain ;
- Territoire Marseille Provence :
 - Extension et renouvellement de réseaux ;
 - Réhabilitation de génie civil ;
 - Installation de bornes monétiques ;
 - Motorisation de vannes sur réservoirs ;
 - Extension et modernisation de l'usine de production des Giraudets (Les Pennes-Mirabeau) ;
 - Sécurisation de la galerie de la Batarelle à Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux ;
 - Schéma directeur sur le périmètre de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban ;
 - Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Extension et renouvellement de réseaux ;
 - Réhabilitation des usines de potabilisation de Berre-l'Étang et Rognac ;
 - Diagnostics du génie civil des ouvrages d'eau potable ;
 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Lamanon et Alleins.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Schéma directeur pour les communes de l'Étoile ;
 - Renouvellement de réseaux ;
 - Création d'un nouveau réservoir à Cadolive.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole ;
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Maîtrises d'œuvre pour des travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux,
 - Étude pour le renouvellement de l'adduction Fanfarigoule.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019



Ce rapport présente les données globales de la métropole. Les données par territoire sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Poursuite de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle de la métropole ;
- Poursuite de l'harmonisation des modes de gestion et des pratiques sur l'ensemble de la métropole ;
- Conclusion de l'étude sur la stratégie de gestion des boues d'épuration métropolitaines ;
- Finalisation des schémas directeurs d'assainissement de Charleval et d'Aubagne/La Penne-sur-Huveaune ;
- Station d'épuration Geolide : unité de production de méthane opérationnelle depuis le 31 janvier 2019 ;
- Réalisation des travaux de consolidation de l'ovoïde de transfert des eaux usées du Pays d'Aubagne et de l'Étoile vers la station d'épuration Géolide afin de finaliser son diagnostic ;
- Début des études pour la création d'un bassin de stockage en entrée de la station d'épuration de Martigues ;
- Création de bassins d'orages sur les stations d'épuration de Trets et de Bouc-Bel-Air ;
- Réhabilitation complète de la station d'épuration de Rognes ;
- Création et extension de la Régie des eaux du Pays d'Aix : Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles et Fuveau (au 01/11/2019) ;
- Intégration de Roquevaire, Plan-de-Cuques et Gémenos Village à la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban.

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 5 285 km

Territoire	Linéaire de réseau (hors branchements) en km
Marseille Provence	2060
Pays d'Aix	1502
Pays Salonais	642
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	320
Istres-Ouest Provence	424
Pays de Martigues	336
TOTAL Métropole	5285

Par rapport à 2018, le linéaire du territoire Marseille Provence est réduit de 616 km qui correspondent au réseau pluvial, auparavant compris dans le linéaire global.

3.3.2. LE TRAITEMENT

Territoire	Nombre de stations d'épuration	Capacité nominale totale en EH*	Volumes traités en 2019 (m ³)
Marseille Provence	10	2 110 835	79 535 195
Pays d'Aix	36	508 793	NR
Pays Salonais	14	152 400	9 588 588
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	23 150	712 965
Istres-Ouest Provence	8	136 800	8 012 323
Pays de Martigues	1	95 000	4 778 333
TOTAL Métropole	71	3 026 978	102 627 404

*EH : Équivalent-habitant

Le volume traité par toutes les stations d'épuration de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en légère baisse par rapport à 2018, de 4,4 % en moyenne, principalement en raison d'une pluviométrie un peu moins conséquente malgré les fortes pluies de l'automne 2019 impactant les ouvrages les plus sensibles aux entrées d'Eaux Claires Parasites.

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

575 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Territoire	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques
Marseille Provence	436
Pays d'Aix	102
Pays Salonais	26
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5
Istres-Ouest Provence	3
Pays de Martigues	3
TOTAL Métropole	575

- Bilan de l'activité :

7,42 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,45 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Territoire	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	0,24%
Pays d'Aix	0,57%
Pays Salonais	0,73%
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0,34%
Istres-Ouest Provence	0,21%
Pays de Martigues	1,06%
TOTAL Métropole	0,45%

La moyenne nationale est de 0,42 % (source rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2020 - Panorama des services et de leur performance en 2017).

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) est de 76 points / 120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Territoire	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
Marseille Provence	94
Pays d'Aix	76
Pays Salonais	68
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	73
Istres-Ouest Provence	46
Pays de Martigues	27
TOTAL Métropole	76

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque Territoire.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) de la Métropole est de 97 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Ce taux a été estimé par les services, car le rapport de conformité des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) n'était pas disponible à la date de rédaction de ce rapport.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 92 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Territoire	Nombre de points noirs pour 100 km	Taux de conformité de la collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
Marseille Provence	7,67	97 %	101
Pays d'Aix	8,52	95 %	61
Pays Salonais	12,90	100 %	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3,13	100 %	100
Istres-Ouest Provence	1,88	100 %	100
Pays de Martigues	1,50	100 %	50
TOTAL Métropole	7,40	97 %	92

Les indices sont consolidés au niveau métropolitain en les pondérant par la pollution en DBO₅ collectée de chaque Territoire.

- Bilan d'auto-surveillance :

Les données d'auto-surveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'auto-surveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'auto-surveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Territoire	P204.3 : conformité des équipements d'épuration*	P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration*
Marseille Provence	99,9 %	99,9 %	95,2 %
Pays d'Aix	96,2 %	100 %	98,1 %
Pays Salonais	98,1 %	91,1 %	94,6 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	100 %	100%	100 %
Istres-Ouest Provence	100 %	100 %	99,2 %
Pays de Martigues	100 %	100 %	99,1 %
TOTAL Métropole	99,1 %	99,4 %	95,8%

*sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

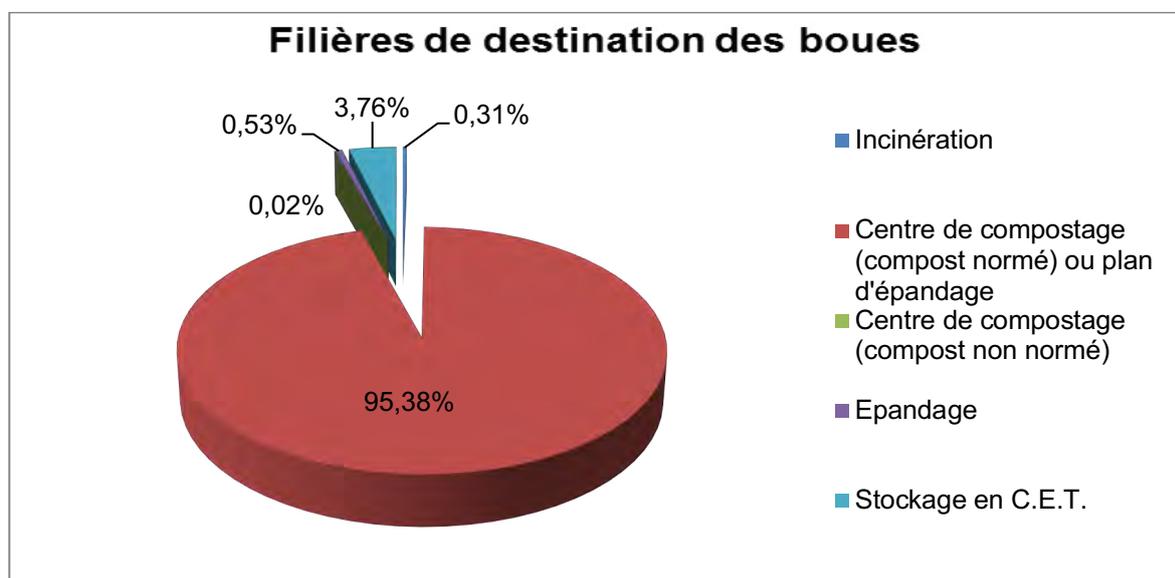
26 206 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Le tonnage de boues évacuées est en légère baisse de 9,18 % par rapport à 2018.

Territoire	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matières sèches)
Marseille Provence	14 642
Pays d'Aix	6 674
Pays Salonais	1978
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	305
Istres-Ouest Provence	1627
Pays de Martigues	981
TOTAL Métropole	26 206

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)



3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 96,41 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,14 / 1000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 2,46 / 1000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Ce taux est en hausse, notamment sur les territoires d'Istres-Ouest Provence et Marseille Provence : 1,88 pour 1000 abonnés en 2018.

Territoire	Taux de réclamations pour 1000 abonnés
Marseille Provence	1,52
Pays d'Aix	0,51
Pays Salonais	1,47
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2,58
Istres-Ouest Provence	13,3
Pays de Martigues	1,16
TOTAL Métropole	2,46

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 102 542 260 m³

Territoire	Volume facturé en m ³
Marseille Provence	59 066 898
Pays d'Aix	22 438 822
Pays Salonais	7 330 186
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4 361 406
Istres-Ouest Provence	4 974 796
Pays de Martigues	4 370 152
TOTAL Métropole	102 542 260

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2018 (P257.0) est de 2,75 %

Ce taux d'impayés concerne exclusivement les factures émises au titre de l'assainissement.

Territoire	Taux moyen d'impayés
Marseille Provence	2,53 %
Pays d'Aix	1,55 %
Pays Salonais	9,16 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	NR
Istres-Ouest Provence	2,10 %
Pays de Martigues	3,92 %
TOTAL Métropole	2,75 %

3.8.3. BUDGET DU SERVICE

Les budgets annexes assainissement des Territoires de la Métropole sont globalement en bonne santé financière. L'indicateur P153.2 « durée d'extinction de la dette de la collectivité » est détaillé dans le tableau ci-après :

Territoire	Durée d'extinction de la dette (années)
Marseille Provence	4,48
Pays d'Aix	6,95
Pays Salonais	1,11
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4,31
Istres-Ouest Provence	3,79
Pays de Martigues	1,63
TOTAL Métropole	4,08

3.8.4. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0,00016 €/m³

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé **15 936 €** à des fonds de solidarité en 2019.

Des conventions tripartites ont notamment été élaborées depuis 2014 entre le Territoire du Pays Salonais, le délégataire du service public de l'assainissement collectif et les CCAS des communes du territoire, pour la création d'un « Fonds d'aide aux impayés d'eau ».

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé **31 millions d'euros HT** pour les études et travaux en 2019.

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

3.9.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 3,4 M€ de travaux neufs.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Construction de la nouvelle station d'épuration de Rognes ;
 - Travaux d'extension de réseaux – 13 km.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Travaux d'extension de réseaux – 918 mètres linéaires ;
 - Acquisition d'un groupe électrogène en cas de problème électrique.

3.9.1.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux neufs réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 2 M€ dépensés par le délégataire du contrat Assainissement centre, le SERAMM, pour des travaux sur la collecte et le traitement, dont 1,7 M€ pour la filière biométhane.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Travaux d'extension de réseaux ;
 - Création d'un poste de relevage à Eguilles.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux d'extension de réseaux – 497 k€.

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

3.9.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 2,9 M€ de travaux de réhabilitation et de renouvellement.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 5400 ml.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 4 497 mètres linéaires ;
 - Amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le centre de compostage de Salon-de-Provence.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux sur ovoïde (transport vers station épuration Géolide) – 300 000 € ;
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux principalement par chemisage.

3.9.2.2. À la charge des opérateurs/gestionnaires

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par les opérateurs et gestionnaires en 2019 sont les suivants :

- Territoire Marseille Provence :
 - 4,3 M€ dépensés pour des travaux sur la collecte et le traitement.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Renouvellement de réseaux – 2770 ml ;
 - Renouvellement des équipements : 5,6 M€ au titre du GER.
- Territoire du Pays Salonais :
 - Renouvellement des équipements : 250 k€ au titre du GER.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Travaux de réhabilitation de réseaux – 500 k€.

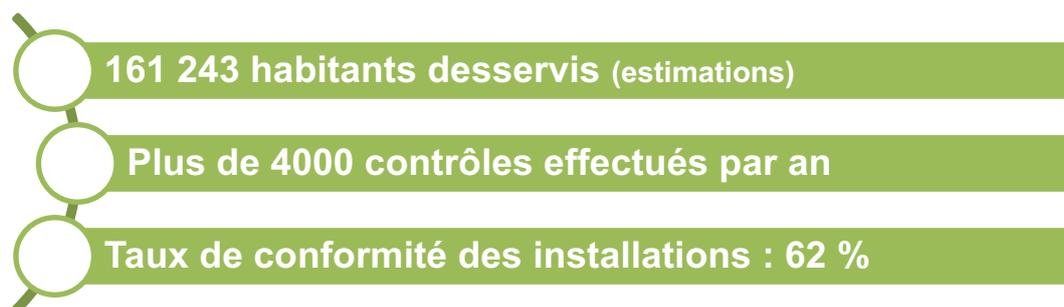
3.9.3. ÉTUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Les grands projets programmés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Élaboration du schéma directeur métropolitain.
- Territoire Marseille Provence :
 - Réhabilitation et extension de réseau ;
 - Poursuite des études et travaux de modernisation du réseau unitaire de Marseille ;
 - Lutte contre la production d'hydrogène sulfuré sur le réseau unitaire de Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix :
 - Réhabilitation et extension de réseaux ;
 - Schéma directeur de la commune du Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.
- Territoire du Pays Salonais
 - Réhabilitation et extension de réseaux ;
 - Construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers et extension de la station d'épuration de Sénas ;
 - Finalisation des schémas directeurs de Charleval et Salon-de-Provence.
- Territoire d'Aubagne et de l'Étoile :
 - Réhabilitation de réseaux ;
 - Renouvellement et création d'ouvrages – 1,6 M€.
- Territoire Istres-Ouest Provence :
 - Réhabilitation et extension de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues :
 - Réhabilitation de réseaux ;
 - Étude pour un bassin d'orage en entrée de station d'épuration ;
 - Poste de relevage de la Zac de l'Hôtel de Ville.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2019



4.2. FAITS MARQUANTS

- Élaboration d'un règlement de service unique des SPANC des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité variable en fonction des territoires, de quatre à dix ans) ;
- Conseil aux usagers.

Le SPANC du Territoire du Pays de Martigues effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 80 points

Territoire	Indice de mise en œuvre de l'ANC / 140 points
Marseille Provence	100
Pays d'Aix	80
Pays Salonais	100
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	100
Istres-Ouest Provence	100
Pays de Martigues	120

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés en 2019 :

Territoire	Examen préalable de conception DC332	Vérification de l'exécution DC333	Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP334
Marseille Provence	NR	NR	NR
Pays d'Aix	338	287	1675
Pays Salonais	104	44	159
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	149	135	256
Istres-Ouest Provence	29	19	87
Pays de Martigues	51	154	83
TOTAL Métropole	671	639	2260

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 62 %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Territoire	Taux de conformité
Marseille Provence	NR
Pays d'Aix	94 %
Pays Salonais	64 %
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	30 %
Istres-Ouest Provence	90 %
Pays de Martigues	71 %
TOTAL Métropole	62 %

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Les tarifs appliqués par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont historiquement très variables d'une commune à l'autre. Les secteurs de tarification ont été maintenus.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2020 (base 120 m³/an) sont les suivants :

Territoire	Prix en €TTC/m ³	
	Distribution de l'eau	Collecte et traitement des eaux usées
Marseille Provence	Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,12	Variable en fonction des secteurs de 1,20 à 1,71
Pays d'Aix	Variable en fonction des secteurs de 1,38 à 2,86	Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 2,71
Pays Salonais	2,20	1,09
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Variable en fonction des secteurs de 1,48 à 2,99	Variable en fonction des secteurs de 1,60 à 2,28
Istres-Ouest Provence	Variable en fonction des secteurs de 1,54 à 1,74	Variable en fonction des secteurs de 2,39 à 3,46
Pays de Martigues	1,70	1,29
TOTAL Métropole	Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,99	Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 3,46

5.2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée à compter du 1^{er} juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC sont définies par délibération spécifique sur chaque conseil de Territoire. Un projet d'harmonisation est en cours au niveau métropolitain.

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 10,3 M€.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les contrats de délégations de service public suivants prévoient des baisses de consommation énergétique chiffrées :

- Territoire Marseille Provence : contrats eau et assainissement des zones est et ouest ;
- Territoire du Pays Salonais : contrat assainissement.

Des bilans des consommations électriques des installations sont réalisés chaque année.

Le renouvellement des équipements électromécaniques est réalisé par des équivalents moins énergivores.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les principales actions mises en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement durable sont les suivantes :

- Économies de la ressource en eau, notamment par la lutte contre les fuites et l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable ;
- Lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- Tri et valorisation des déchets ;
- Réduction des gaz à effet de serre ;
- Communication auprès des usagers par des actions de sensibilisation et de promotion des économies ;
- Énergies renouvelables : l'installation d'ombrières sur les centres de production d'eau potable, de piles à combustibles installées sur des réservoirs et de chauffe-eau solaires a permis de monter la part d'ENR à 65 % des consommations électriques depuis 2018 ;
- Mise en service d'une unité de production de bio-méthane à l'usine de boues de Sormiou ;
- Travaux de création d'un méthaniseur sur la station d'épuration de Marignane ;
- Actions en faveur de la biodiversité avec la plantation de haies et de végétaux, la mise en place de ruches domestiques et de nichoirs, le plan de gestion bassin de Réaltor, l'aménagement de dispositifs en faveur de la biodiversité sur des toits-terrasses ;
- Contribution au Fonds de solidarité logement (FSL) et mise en place de Fonds d'aide de proximité en lien avec les CCAS (détails aux paragraphes 2.7.5 et 3.8.4) ;
- Suivi des milieux récepteurs au niveau des rejets des stations d'épuration notamment sur l'étang de Berre et en mer.

La compétence FSL a été transférée du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2018. La convention FSL Maintien permet notamment d'aider les personnes réglant l'eau dans leurs charges, non détentrices d'un abonnement individuel direct. La Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville est chargée de la gestion de ce fonds dont les gestionnaires de l'eau sont contributeurs.

6.3. GRANDS PROJETS

Les principaux grands projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

- Réflexion sur la méthanisation sur les stations d'épuration de Salon-de-Provence et Martigues ;
- Étude de réutilisation des eaux usées traitées (REUSE) ;
- Mise en œuvre de le REUSE sur la station d'épuration d'Istres Rassuen.

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, la Société eau de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau s'est engagée à verser chaque année à la Métropole une contribution financière de 0,5 % de ses recettes HT de vente d'eau de l'année passée. Au titre de l'année 2019, cette contribution s'est élevée à 446 144,34€.

Dans un même temps, les contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement de la commune de Vitrolles du conseil de Territoire du Pays d'Aix prévoient une participation forfaitaire annuelle respectivement de 6200 € et 6800 € au titre d'actions de coopération, d'actions d'aides d'urgence ou d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. De manière exceptionnelle, l'enveloppe 2019 pour la partie eau était de 33 583 € et pour la partie assainissement sera de 37 054 € correspondant aux montants cumulés (non utilisés) prévus aux contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement depuis l'entrée en vigueur des deux contrats en août 2014. La participation globale du Territoire d'Aix était donc de 70 637 € pour l'année 2019.

Ces contributions permettent de participer à la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Chaque année, depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets de mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans les pays défavorisés.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer tous les dossiers retenus pour un montant de subvention équivalent à celui alloué par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bureau de la Métropole du 20 juin 2019 a approuvé l'attribution des subventions pour un montant total de 493 379,43 € et la signature des conventions avec les 11 associations retenues :

- ICD-AFRIQUE – SÉNÉGAL : Accès à l'eau et à l'assainissement du village de Sarré Diaméri et environs
- SOLIDARITÉ EAU SUD - BURKINA FASO : Projet « Dji Sanya ». Zezouma Koro (« Dji Sanya » = « Eau Potable ») Zezouma Koro, quartier du village de Dorossiamasso, commune de Satiri
- ENTRAIDE MALI – MALI : Adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Donsosso, commune de Yallankoro-Soloba
- INTER AIDE – ÉTHIOPIE : Accès à l'eau et maintenance des infrastructures en milieu rural, zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa
- KYNAROU France - BURKINA FASO : « Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et Koundougou » : Projet « Sanya ka Yiriwa »
- GRET – SÉNÉGAL : Améliorer la santé en milieu rural sénégalais par une approche pro-pauvre basée sur le marché local (ASAP)
- EXPERTS SOLIDAIRES – CAMEROUN : Maîtrise d'ouvrage durable pour l'eau dans la commune de Mbankomo
- MPA COOPÉRATION – SÉNÉGAL : Eau saine = pour tous - Déploiement de solutions de production d'eau saine autonomes en énergie par traitement UV dans la région de Thiès
- MEDINA – PALESTINE : Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la bande de Gaza
- SEVES – MALI : Création du service public de l'eau dans le village de Troula, Cercle de Kayes, Région de Kayes
- LES PUIITS DU DÉSEERT – NIGER : Projet de sécurité hydrique et développement dans le nord du Niger

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA METROPOLE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole Aix-Marseille- Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE) au 1 ^{er} janvier 2019	€	Variable en fonction des communes
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 015
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	3
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,93
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 674
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	5
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,86
VP.062 - Volume prélevé	m ³	213 019 470
VP.059 - Volume produit	m ³	158 525 740
VP.060 - Volume importé (<i>achats d'eau à d'autres services</i>)	m ³	11 590 342
<i>Volume importé depuis un service extérieur de la métropole</i>		85 325
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (<i>ventes d'eau à d'autres services</i>)	m ³	11 367 215
<i>Volume exporté hors métropole</i>		1 489 527
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	103 002 712
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	17 938 771
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	127 746 717
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	1 799 221
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	1 585 241
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	7 465
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	83,77
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	11,4
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	10,1
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	284
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,76
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	101
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	464 495
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 822 992
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	1 218
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,62
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	1 289
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	2,78
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>TVA exclue</i>)	€	557 758
Volume facturé 2019	m ³	122 973 761
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0046
Encours de la dette		54 011 305
Épargne brute annuelle		25 121 819
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,1
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,94

NR : non renseigné

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	Variable en fonction des communes
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	575
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	5 285
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	15
VP.046 - Nombre de points noirs	u	392
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,42
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	120
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,45
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	97
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	0
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION		
<i>Charge moyenne entrante en DBO5</i>	kg DBO5/j	91 632
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,15
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,40
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	95,84
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	26 206
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	390 358
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 718 024
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	404 880
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,41
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	55
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,14
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	962
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,46
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>TVA exclue</i>)	€	15 936
<i>Volume facturé 2019</i>	m ³	102 542 260
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,00016
Encours de la dette	€	157518467
Epargne brute annuelle	€	38563271
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,08
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,75%

NR : non renseigné

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 952 212
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	8,26
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	161 243
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	80
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	18
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	48 265
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	26 877
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	454
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	2
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	7 730
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	9 220
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	27 200
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	62,32
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	105
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	1 960
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	59
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	649
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	707 777
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	926
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	1 361
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	91 918
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	22 238
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	NR

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	NR
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	NR
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	NR
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	NR
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	NR
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	NR
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	504
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	241
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	120
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	52
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	522
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	2 006
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	232
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	NR
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	NR
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	NR
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	NR
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	NR
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	NR
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

NR : non renseigné

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE) au 1 ^{er} janvier 2019	€	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	2,20	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,70
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU								
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 015	1 924	1 053	427	266	186	159
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	3	1	1	0	0	0	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,93	99,95	99,91	100,00	100	100	99,37
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 674	1 838	1 103	441	45	79	168
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	5	0	4	1	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,86	100,00	99,64	99,77	100,00	100	100
VP.062 - Volume prélevé	m ³	213 019 470	164 096 401	11 297 931	10 524 356	10 151 075	10 140 927	6 808 780
VP.059 - Volume produit	m ³	158 525 740	95 734 679	25 981 814	11 269 707	9 397 291	10 085 056	6 057 193
VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	11 590 342	0	7 143 353	1 881 852	0	105 076	2 460 061
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole		85 325	0	0	0	0	85 325	0
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43	40	29	61	63	54	60
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION								
VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	11 367 215	9 195 821	748 815	708 639	0	709 887	4 053
Volume exporté hors métropole		1 489 527	1 449 127	0	0	0	40 400	0
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	103 002 712	57 015 509	25 384 262	8 600 024	7 118 006	0	4 884 911
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	17 938 771	14 871 458	953 542	1 024 287	198 983	0	890 501
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	127 746 717	71 886 967	26 337 804	9 624 311	7 316 989	6 805 234	5 775 412
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	1 799 221	847 199	348 444	216 622	241 312	97 064	48 580
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	1 585 241	499 712	781 978	71 075	85 890	71 386	75 200
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	7 465	3 061,85	1 968	814	669	537	415
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	83,77	86,10	85,18	80,76	81,34	75,17	69,26
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	11,4	13,1	8,4	9,5	8,5	13,9	18,1
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	10,1	11,9	6,8	8,5	7,2	13,0	17,3
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	284	148,45	66,17	20,00	19,22	11,31	18,37
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,76	0,97%	0,67	0,49	0,57	0,42	0,89
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	101	116	82	100	93	90	116
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	464 495	219 311	102 045	47 632	37 709	39 521	18 277
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 822 992	1 070 490	371 065	117 549	106 864	85 783	71 241
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	1 218	569	368	84	167	4	26
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,62	2,59	3,61	1,76	4,43	0,10	1,42
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8	2	1	8	2	8	2
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99	100	98	100	100	86,00	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	1 289	270	607	41	70	279	22
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	2,78	1,2	5,95	0,86	1,86	7,06	1,20
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE								
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€	557 758	514 650	6 384	16 796	2 622	13 028	4 278
Volume facturé 2019	m3	122 973 761	71 424 260	22 820 261	9 179 730	7 158 416	6 615 682	5 775 412
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0046	0,0072	0,0003	0,0018	0,0004	0,002	0
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,1	0,27	4,12 années hors régies	3,45	0,00	5,26	1,24
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,94	2,40	2,84	3,82	6,04	4,08	3,55

NR : non renseigné

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,09	Variable en fonction des communes	Variable en fonction des communes	1,29
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE								
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	575	436	102	26	5	3	3
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	5 285	2 059,56	1 502,25	642,57	319,64	424,55	336,00
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	15	94	15	30	73	46	27
VP.046 - Nombre de points noirs	u	392	158	128	83	10	8	5
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,42	7,67	8,52	12,92	3,13	1,88	1,50
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	120	25,18	43,12	23,47	5,42	4,54	17,82
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,45	0,24	0,57	0,73	0,34	0,21	1,06
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	97	97	95	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	0	101	0	100	100	100	50
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'ÉPURATION								
Charge moyenne entrante en DBO5	kg DBO5/j	91 632	67 250,66	15 485,58	5 324,00	655,47	0,00	2 916,00
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,15	99,9	96,2	98,1	100,0	100,0	100,0
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	99,40	99,9	100,0	91,1	100,0	100,0	100,0
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	95,84	95,2	98,1	94,6	100,0	99,2	99,1
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	26 206	14 642	6 674	1 978	305	1 627	981
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	390 358	182 024	85 745	43 398	25 934	36 810	16 447
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 718 024	1 036 861	340 726	124 698	68 697	80 066	66 976
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	404 880	186 925	85 907	45 568	30 395	39 514	16 571
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,41	97,38	99,81	95,24	85,00	93,16	99,00
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	55	40	8	0	2	4	1
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,14	0,04	0,09	0,00	0,08	0,11	0,06
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	962	276	44	64	67	492	19
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,46	1,52	0,51	1,47	2,58	13,37	1,16
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE								
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€	15 936	0,00	1 978,36	1 756,85	1 422,17	6 640,10	4 139,00
Volume facturé 2019	m ³	102 542 260	59 066 898	22 438 822	7 330 186	4 361 406	4 974 796	4 370 152
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,00016	0,00000	0,00009	0,00024	0,00033	0,00133	0,00095
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,08	4,48	6,95	1,11	4,31	3,79	1,63
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	2,75%	2,53%	1,55%	9,16%	NR	2,10%	3,92%

NR : non renseigné

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE								
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 952 212	1 070 162	387 889	148 827	172 667	101 426	71 241
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	8,26	4,59	14,44	12,00	17,63	4,30	4,86
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	161 243	49 112	56 000	17 859	30 448	4 362,00	3 462,00
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	80	100	80	100	100	100	120
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	18	2	8	3	1,75	0,50	3,00
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O	O	O	N	O	O	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS								
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	48 265	NR	24 500	7 741	12 000	2 005	2 019
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	26 877	NR	24 100	201	540	1 953	83
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	454	NR	400	2	-	52	NR
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	NR	NR	NR	NR	-	0	NR
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NR	NR	NR	NR	-	NR	NR
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	2	NR	0	2	-	NR	0
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	NR	NR	0	NR	-	NR	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ								
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	7 730	NR	5 198	1 076	728	384	344
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	9 220	NR	6 631	303	1 143	209	934
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	27 200	NR	12 579	2 157	6 232	2 179	4 053
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	62,32	NR	94,04	63,93	30,02	90,00	71,00
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	105	NR	105	NR	0	0	0
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	1 960	NR	640	NR	660	66	594
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	59	NR	5	NR	27	0	27
INDICATEUR FINANCIER								
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	649	132	110	180	120	65	42
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	707 777	0	490 746	66 000	57 419	7 280	86 332
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0	0	non concerné	0	0	NR	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	926	286	164	225	80	39	132
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	1 361	396	246	315	180	26	198
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	91 918	0	non concerné	0	45 959	NR	45 959
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	22 238	0	0	0	11 119	NR	11 119
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0	0	0	0	-	N	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	NR	O	N	N	O	N	O
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE								
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	NR	O	N	O	O	O	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	NR	O	O	O	N	O	O

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole Aix-Marseille-Provence	Territoire Marseille Provence	Territoire du Pays d'Aix	Territoire du Pays Salonais	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Territoire Istres-Ouest-Provence	Territoire du Pays de Martigues
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	NR	O	O	O		O	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	NR	N	N	N	N	N	O
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	NR	N	N	N	N	N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	NR	N	N	N	N	N	O
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	504	NR	287	44	-	19	154
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	241	NR	189	44	-	8	NR
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	120	NR	98	11	-	11	NR
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0	NR	NR	0	-	0	NR
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	52	NR	NR	44	-	8	NR
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	522	NR	338	104	-	29	51
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	2 006	NR	1 675	159	2	87	83
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	232	NR	non concerné	0	-	NR	232
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	NR	10	10	10	-	4	6
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	N	N
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O	O	O	O	O	O	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	NR	O	O	N	N	O	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	NR	O	O	N	O	O	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	O	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	NR	O	O	O	-	O	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N	N	N	N	N	N	N

NR : non renseigné

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

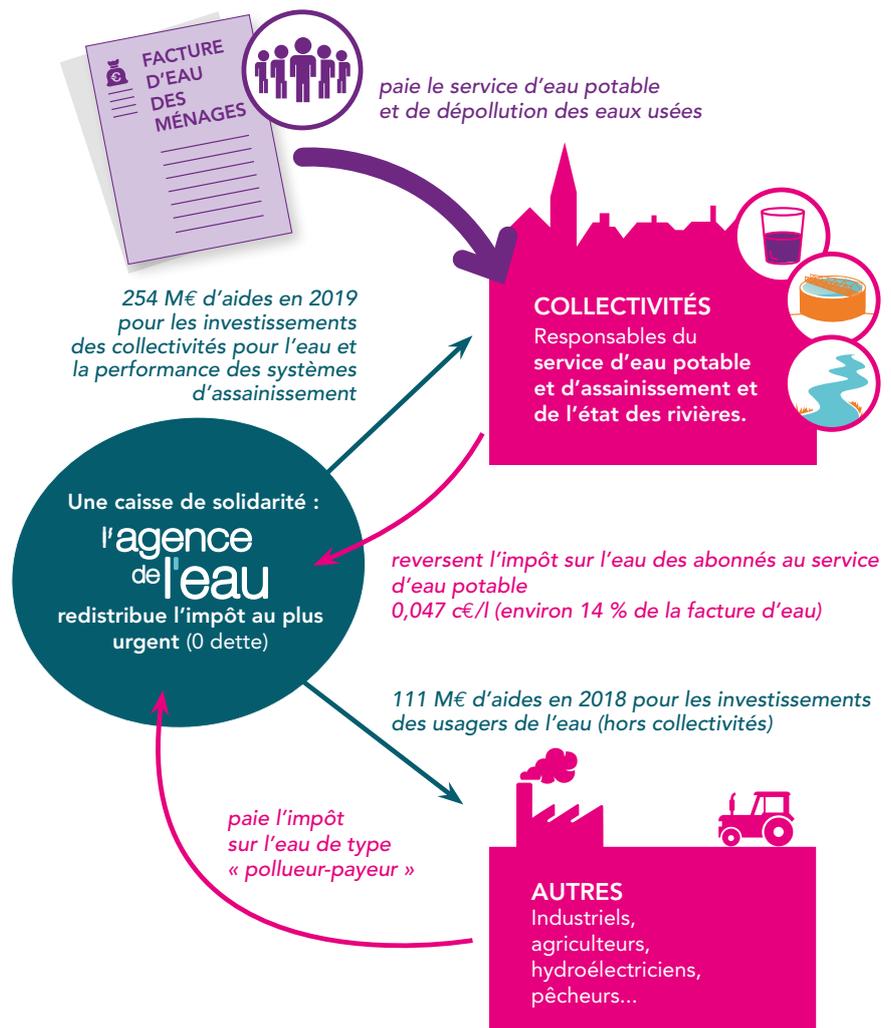
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

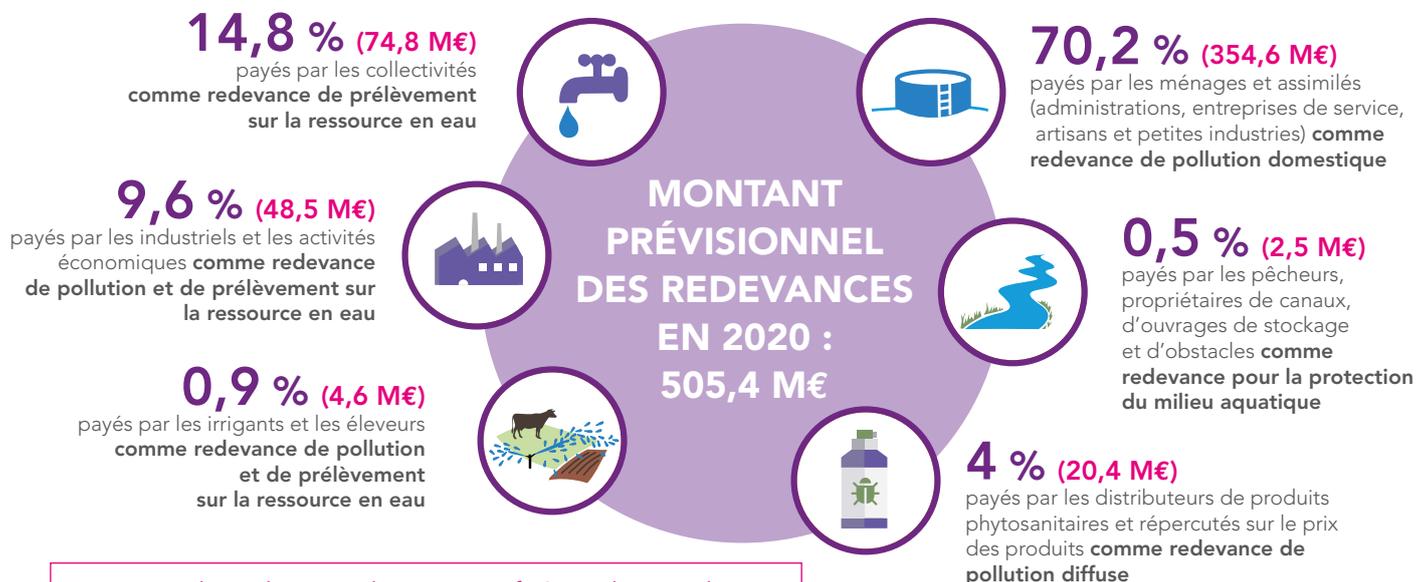
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

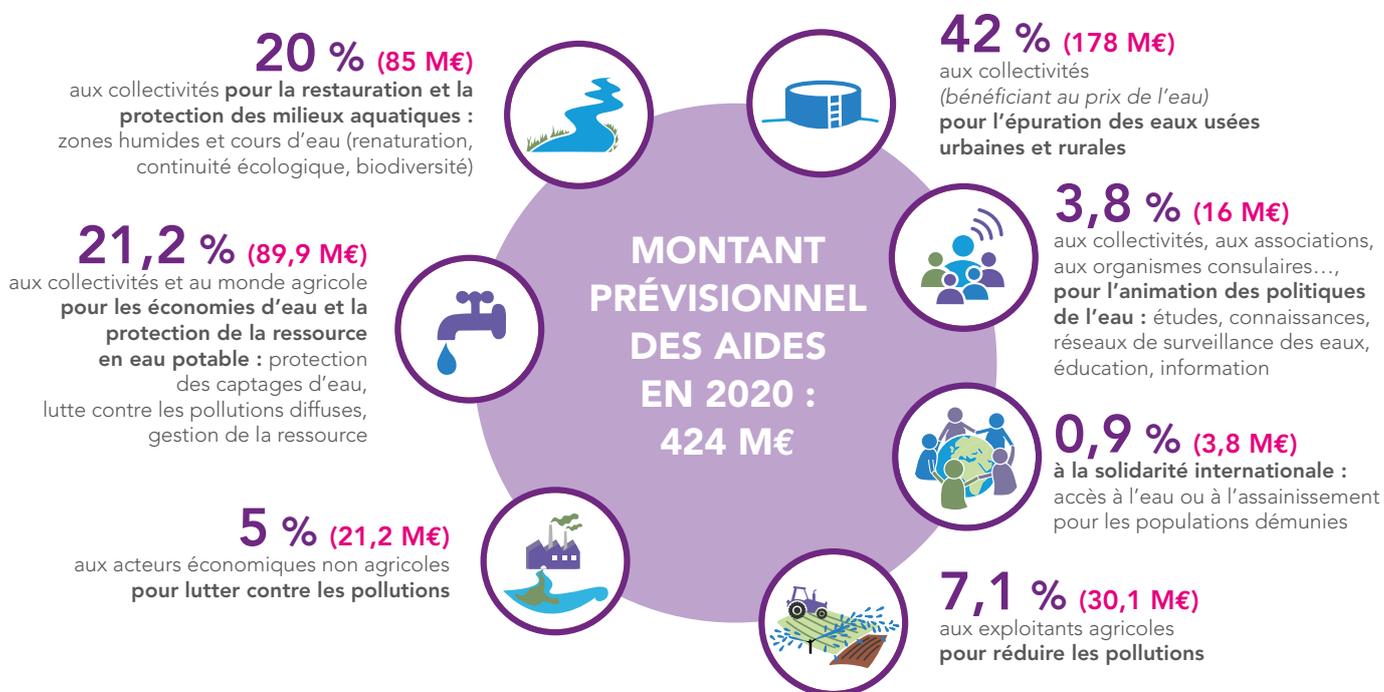
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



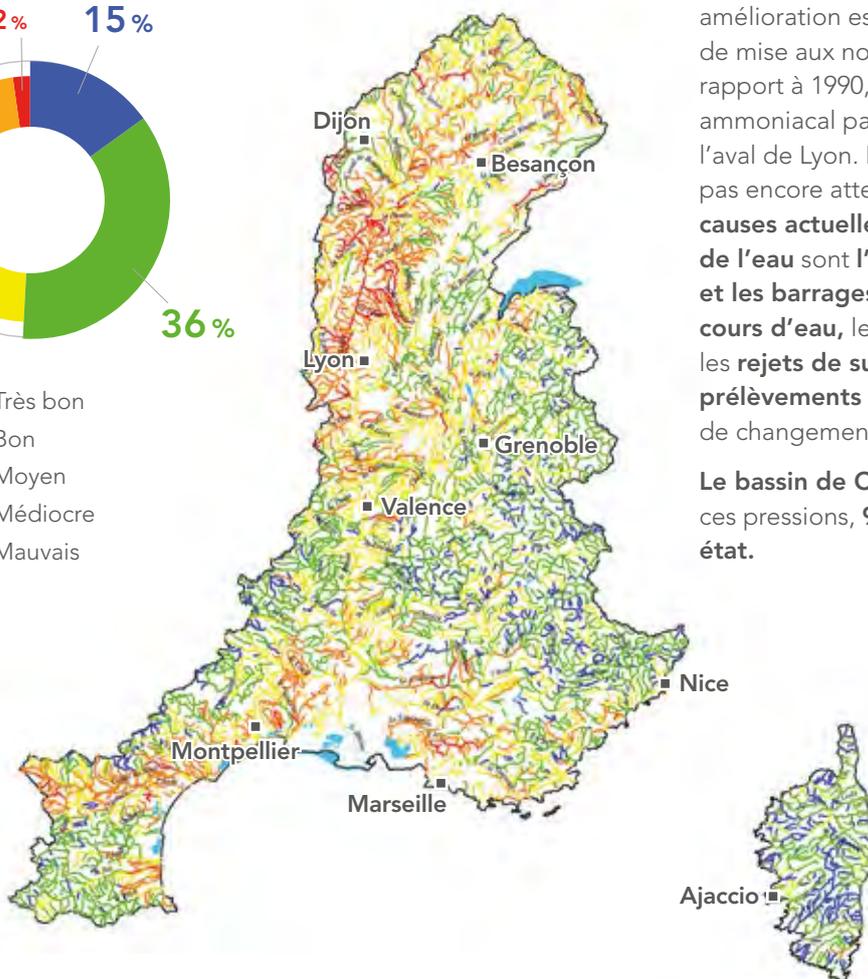
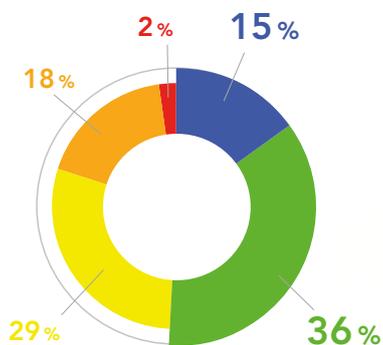
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

